

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 17 septembre 2013 portant création
du peloton de sécurité du palais de justice de Paris**

NOR : INTJ1321875A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Vu l'arrêté du 12 juin 2006 modifié fixant les attributions des commandants de région de gendarmerie, des commandants de groupement de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile et portant organisation des formations placées sous leur autorité,

Arrête:

Article 1^{er}

Le peloton de sécurité du palais de justice de Paris est créé à compter du 1^{er} octobre 2013. Il est rattaché à l'escadron de sécurité et d'appui de Maisons-Alfort (Val-de-Marne).

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 septembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY